

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Noël  
26 Novembre 2018

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 26 Novembre, à 19 h 00, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Daniel Carrier et les conseillères et conseillers suivants :

MME Marie-Pier Leblanc  
Johanne Gagné  
Mélicca Gagnon

MM. Gilbert Marquis  
Guy Gendron  
Jean-Louis Roussel

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale et secrétaire trésorière.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. AVIS DE MOTION RÈGLEMENT D'EMPRUNT – ACHAT TRACTEUR**
- 2. DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT – ACHAT TRACTEUR**
- 3. 2<sup>IÈME</sup> OPÉRATEUR DE DÉNEIGEMENT – ENGAGEMENT**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 192-2018 INTITULÉ : REGLEMENT D'EMPRUNT DECRETANT L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR USAGE POUR LE SERVICE DE DENEIGEMENT ET UN EMPRUNT DE 100 000.00 \$**

#### **AVIS DE MOTION**

M. Guy Gendron conseiller, par la présente :

→ Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no. 192-2018 décrétant un emprunt d'un montant maximal de 100 000 \$ pour l'acquisition d'un tracteur usagé pour le service de déneigement.

→ Présente et dépose le projet de règlement no. 192-2018 intitulé :

« Règlement d'emprunt décrétant l'acquisition d'un tracteur usagé pour le service de déneigement et un emprunt de 100 000.00 \$ »

---

Guy Gendron  
Conseiller

#### **PROJET DE RÈGLEMENT**

**Règlement numéro 192-2018 décrétant l'acquisition d'un tracteur usagé pour le service de déneigement et un emprunt de 100 000\$ \$**

ATTENDU que la municipalité pour son bon fonctionnement, doit posséder de l'équipement fiable et adapté à ses besoins ;

ATTENDU que la municipalité doit remplacer son tracteur pour le déneigement ;  
ATTENDU que pour procéder à cet achat la municipalité doit effectuer un emprunt ;  
ATTENDU que le coût d'un tracteur usagé est estimé à 100 000.00 \$

**Le conseil décrète ce qui suit :**

- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à acquérir un tracteur usagé pour le service de déneigement selon le devis et l'estimation (annexe A et B) préparé par Mme Manon Caron, directrice générale dont le coût total est estimé à 100 000 \$.
- ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 100 000 \$ sur une période de 10 ans.
- ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
- ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.
- Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.
- ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ENGAGEMENT EMPLOYÉ SERVICE DE DÉNEIGEMENT**  
145-1-2018

Il est proposé par Mme Mélissa Gagnon, appuyé par M. Gilbert Marquis et résolu unanimement que :

**Considérant que** le conseil municipal doit procéder à l'engagement d'un 2<sup>e</sup> opérateur/chauffeur pour le service de déneigement ;

**Considérant qu'** après les entrevues réalisées par le service de recrutement de la MRC de La Matapédia, il a été convenu de ce qui suit ;

1. Procéder à l'engagement de M. Sylvain Paradis au poste de 2<sup>e</sup> opérateur/chauffeur pour le service de déneigement pour une période d'essai de deux semaines sous la supervision du responsable du service de déneigement M. David Turcotte.
2. À la fin de la période d'essai de deux semaines et conditionnel à ce que M. Sylvain Paradis soit compétent et opérationnel pour occuper le poste, M. Sylvain Paradis sera engagé à raison de 40 heures semaines pour le poste de 2<sup>e</sup> opérateur/chauffeur pour la saison hivernale 2018-2019.
3. Dans l'éventualité que M. Sylvain Paradis ne serait pas en mesure d'effectuer le travail adéquatement, le conseil se verra dans l'obligation de retourner en recherche d'emploi.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 19 h 30**

\_\_\_\_\_  
Daniel Carrier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Manon Caron  
Directrice générale

Je, Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
M. Daniel Carrier, maire